

Arrondissement
de
LA TOUR DU PIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

VILLE
de
MORESTEL

N° 32 / 2022	Objet : contrat avec ACCESS INFORMATIQUE pour le renouvellement des licences Mailinblack
--------------	------------------------------------------------------------------------------------------

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération° 16-2020 du 27 mai 2019 portant délégation du conseil municipal au Maire, modifiée par la délibération n°24-2022 du 11 avril 2022,
- Vu la proposition de contrat faite par la société ACCESS INFORMATIQUE, P.A.E les Glaisins – 3 rue du Bulloz Annecy le Vieux – 74940 ANNECY, pour le renouvellement des licences Mailinblack,

DECIDE :

Article 1

- DE SOUSCRIRE un contrat pour le renouvellement des licences Mailinblack avec la société ACCESS INFORMATIQUE, P.A.E les Glaisins – 3 rue du Bulloz Annecy le Vieux – 74940 ANNECY, dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Durée : à compter du 23/07/2022 jusqu'au 22/07/2025
 - Montant du contrat : 2 195,00 € HT soit 2 634,00 € TTC.

Article 2

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 29 juillet 2022

Le Maire,

Frédéric VIAL



Accusé de réception en préfecture
038-213802614-20220729-DC-32-2022-DE
Date de télétransmission : 29/07/2022
Date de réception préfecture : 29/07/2022